

Présents: Christian Limousin, Guy Bellaton, Françoise Cavanne, Serge Bailly, Lucette Bourgeois, Monique Busnel, Yves Provent, Nathalie Verdeghe, Nicolas Barrier.

Excusés : Charlotte Supernak donne pouvoir à Christian Limousin, Sandra Voisin à Lucette Bourgeois, Mélanie Jacquin à Guy Bellaton, Roelof Verhage à Yves Provent, Lionel Mougeot à Françoise Cavanne et Serge Gomes à Christian Limousin.

Rappel : « Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs »

Ouverture de la séance à 20h33

Secrétaire de séance : Françoise Cavanne

L'ordre du jour de la présente réunion, avec ajout de la **Délibération N°20222402-09 : Enfouissement des réseaux chemin du Moulin** est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Suite à une remarque de Christian Limousin concernant la page n° 4 : « mise en place d'un accès PMR pour la porte principale de l'église = environ 85 000€." Est modifié comme suit : « mise en place d'un accès PMR pour la porte principale de l'église rénovation du perron et du parvis = environ 85 000€. ». Le CR de la réunion de Conseil Municipal du 2 décembre 2021 sera approuvé au prochain conseil.

Délibération N°20222402-001 : Adoption de la mise à jour de la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au profit de la Commune de Douvres.

L'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la commune est, jusqu'à ce jour, assurée par le service instructeur ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis Juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant NEXT'ADS), ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE d'urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au profit de la Commune de Douvres.

A L'UNANIMITE, le CM approuve la mise à jour de la convention pré-citée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération N°20222402-002 : Modification de la délibération N°20210212-002 pour le versement de l'indemnité d'un conseiller municipal avec délégation pour la gestion du domaine de la sécurité

Monsieur le Maire rappelle la délibération pour la création d'un poste supplémentaire de conseiller municipal avec délégation pour la gestion du domaine de la sécurité. Cependant une erreur apparaît sur le montant net de l'indemnité mensuelle qui lui est versée.

PAR 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Le CM décide de fixer le montant des indemnités de fonction des Adjoints, des Conseillers municipaux et des Conseillers municipaux avec délégation au **taux de 10% de l'indice 1027** pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux avec délégation, **accepte** la modification de l'annexe à la délibération N°20200406-02/03 dont l'intitulé est « Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux », datée du 22/06/2020, par l'ajout de Monsieur Yves PROVENT.

Délibération N°20222402-003 : Organisation et temps de travail au sein de la collectivité

Les agents de la Mairie de Douvres n'ont pas bénéficié de régimes dérogatoires aux 35 heures légales de travail et ont bénéficié de toutes les autres garanties minimales prévues par le code du travail.

A L'UNANIMITE, le CM accepte la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet, fixée à **1607 heures** (soit 35 heures hebdomadaires), les garanties minimales ci-dessus, définies pour une date d'effet fixée au 01/01/2022.

Délibération N°20222402-004 : Subvention annuelle de la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de DOUVRES

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS afin de participer au bon fonctionnement de cette entité communale dont le montant peut fluctuer en fonction des besoins du CCAS. **A L'UNANIMITE**, le CM **Accepte et autorise** le versement d'une subvention annuelle au CCAS, **sur le compte 657362**.

Délibération N°20222402-005 : Modalités d'attribution pour l'octroi de cartes ou de chèques cadeaux.

Lors de la cérémonie de la « Remise des trophées Roger GROS » des jeunes Douvrois sont mis à l'honneur suite à des exploits sportifs ou des compétences artistiques ou culturelles intéressantes. M. Lionel MOUGEOT, 1^{er} adjoint au

Maire, délégué aux affaires de la jeunesse et des sports se charge, chaque année, de repérer les talents de ces jeunes et effectue un appel à candidatures. La liste des jeunes est ensuite étudiée et validée par l'équipe Municipale.

A L'UNANIMITE, le CM Décide :

- **Article 1 :** La commune attribue des cartes cadeaux (ou chèques cadeaux) aux jeunes Douvrois afin de les féliciter de leurs exploits et de les encourager à poursuivre leurs activités, au vu de leurs compétences.
- Article 2 :** Ces trophées et cartes cadeaux sont attribuées à chaque jeune à récompenser, à l'occasion de la cérémonie de la « Remise des trophées Roger GROS, pendant la cérémonie des vœux du Maire. Les cartes cadeau remises sont d'un montant maximum de 100 euros, pour tout achat dans un magasin défini selon leur spécificité. Néanmoins, les montants attribués, ainsi que les magasins choisis peuvent changer d'une année sur l'autre.
- **Article 3 :** Ces cartes cadeaux sont distribuées en début d'année et destinées à des achats spécifiques à leur activité, suivant le magasin déterminé.
- **Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget principal au chapitre 67 « charges exceptionnelles, sur le compte 6714 « bourses et prix », en section de fonctionnement.

Délibération N°20222402-006 : Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents territoriaux

Le Centre de Gestion et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain informe que l'ordonnance N°2021-175 du 7 février 2021, prise en application des dispositions de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, oblige les maires à organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. La participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux devient obligatoire selon les modalités suivantes :

- Risque « santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales définies par décret, **obligatoire à compter du 01/01/2026**
- Risque « prévoyance » : à hauteur de 20% du montant de référence également fixé par décret, **obligatoire à compter du 01/01/2025.**

Actuellement, la commune de Douvres participe au risque « Prévoyance » à hauteur de 50%, au prorata de la durée hebdomadaire de service effectué par ses agents, et ne participe pas au risque « Santé ».

A L'UNANIMITE, le CM décide d'ouvrir le débat sur la protection sociale complémentaire de ses agents, accepte de compléter la couverture sociale pour le risque « santé » à hauteur de 50 % du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales définies par décret, obligatoire à compter du 01/01/2026, réfléchit au choix de cette complémentaire « santé », d'après plusieurs possibilités qui s'offrent à l'employeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document (convention, contrats..) se référant à ces obligations.

Délibération N°20222402-007 : Attribution du Marché de prestation intellectuelle pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commune de DOUVRES dispose actuellement d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 12 janvier 2009. Deux modifications simplifiées ont été réalisées le 12 juin 2015 et le 06 novembre 2018. La commune a souhaité engager une réflexion concernant sa révision afin de se mettre, d'une part, en conformité avec les recommandations du SCOT BUCOPA et, d'autre part, mener une réflexion approfondie sur notre PLU afin de nous projeter dans les dix à quinze ans, à venir.

Sept bureaux d'étude ont répondu à l'appel d'offres :

- Groupement **ATELIER GERGONDET, Rexel Environnement ; Groupement PRO and CO, JdUrbanisme, Ecotopics ; Groupement TERRE D'URBANISME, N. Chomaz, Bioinsight, Altitude VRD ; Groupement ATELIER du TRIANGLE, Mosaïque Environnement ; Groupement GEONOMIE, ACT étude ; Anne Laure MERIAU ; Groupement AGENCE 2 BR, MTDA.**

La commission d'appel d'offre, réunie le 11 février 2022, a décidé de retenir le bureau d'étude **ATELIER du TRIANGLE, Mosaïque Environnement**, pour un montant de **40 362,50 € HT.**

A L'UNANIMITE, le CM valide la décision de la commission et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N°20222402-008 : Attribution du Marché de travaux pour la création d'un parking sous l'église et la rénovation de son parvis.

Le 25 juin 2019, le CM a décidé de lancer l'étude d'une création d'un parking sous l'église et en a confié l'étude au bureau d'étude Aintégra. L'estimation, suite à un avant-projet simplifié (APS) s'élevait à **136 040 € HT** hors maîtrise d'œuvre. Suite à cet APS, quatre modifications ont été apportées :

- La mise en valeur du parvis de l'église,
- La création d'une rampe d'accès PMR par le devant de l'église,
- La mise en place d'une borne de recharge pour les véhicules électriques,

- La mise en place d'un WC.

L'avant-projet détaillé (APD) de ces rajouts ont été estimés à **270 510 € HT** hors maîtrise d'œuvre avec deux options :

1. Rénovation du parvis en pavé,
2. Rénovation du parvis en béton désactivé.

Lors de la réunion publique du 17 décembre 2021, le public présent a remis en cause ce projet dans son ensemble et notamment la création de la rampe d'accès PMR et le WC.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **SOCATRA** : Option 1 : 279 993 € HT - Option 2 : 260 493 € HT
- **BALLAND - BRUNET** : Option 1 : 275 652,53 € HT - Option 2 : 254 382,53 € HT

Les propositions reçues (option 1) étant supérieures à l'estimation du bureau d'étude, une procédure de négociation a été lancée en janvier 2022 en retirant le WC.

Les offres suite à négociation sont les suivantes :

- **SOCATRA** : Option 1 : 223 868,04 € HT – Option 2 : 205 493 € HT
- **BALLAND-BRUNET** : Option 1 : 230 823,17 € HT – Option 2 : 209 766,17 € HT

La commission d'appel d'offre, réunie le 11/02/2022, a décidé de retenir le groupement d'entreprises **BALLAND - BRUNET** pour l'exécution de ces travaux en retenant l'option n° 2 pour un montant de **209 766,17 € HT**.

PAR 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le CM valide la décision de la commission, décide de confier l'étude et la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude **AINTEGRA** pour un montant de **13 500 € HT** et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N°20222402-09 : Enfouissement des réseaux chemin du Moulin.

Il paraît judicieux de coordonner les travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage et de télécommunication avec les travaux du parking sous l'église. L'enfouissement se fera entre la place de la Babillière et le poteau EDF en amont du pont. La commune adhérent au Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain (S.I.e.A.), une demande d'étude et un plan de financement ont été demandés pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement proposé par le S.I.e.A. prévoit une participation de la Commune à hauteur de **77 675 €**, soit 65 % de l'enveloppe prévisionnelle de 119 500 € concernant l'enfouissement du réseau de basse tension, une participation à hauteur de **13 382, 04 €**, soit 55 % de l'enveloppe prévisionnelle de 24 000 € concernant l'enfouissement du réseau d'éclairage et une participation de la Commune à hauteur de **25 020,00 €**, soit 90 % de l'enveloppe prévisionnelle de 27 800 € concernant l'enfouissement du réseau de télécommunication. A ce plan, il faut ajouter **3 697,20 €** pour étude d'ingénierie d'Orange soit un total de **119 774,24 €**.

A L'UNANIMITÉ, le CM décide de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage et de télécommunication, accepte le plan de financement du SIEA et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Informations générales

Liste DP : LACOUR C. : isolation façades / PATIN J. : fenêtre de toit / NEVORET G. : porte de garage / VACHER A. : fermeture carport / CHAPPELLE F. : clôture / PATIN J. : panneaux photovoltaïques

LISTE PC : COPIN P. ; garage / RICQ D. : maison individuelle / TURRIN J. et PARNIERE C. : maison individuelle / NIVIERE J.F. : transfert de PC.

Convention : Pas de convention

Infos diverses :

- Transmission des actes de la commande publique via la plateforme **ACTES** :
Rappel : les marchés publics dont le montant est supérieur à **215 000 €** doivent être transmis au contrôle de légalité. Jusqu'à ce jour, les dossiers étaient transmis par voie postale.
Dorénavant, une nouvelle plateforme ACTES permet de dématérialiser les marchés publics précités. Le dépôt des dossiers sur cette plateforme n'est pas obligatoire.
Cependant, si la commune choisit cette solution, le CM ne pourra pas délibérer **avant le 1^{er}/10/2022**.
- Rappel de l'arrêté Préfectoral du 11 janvier 2022 portant prolongation de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement du plan de gestion des affluents de la basse rivière d'Ain porté par le syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A). Cet arrêté permet à SR3A d'effectuer des travaux d'entretien sur la rivière d'Ain et ses affluents sur son périmètre d'intervention.
- Rappel de l'arrêté du 05 janvier 2022 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé au titre du code de l'environnement des travaux d'entretien de la Cozance sur la commune de Douvres suite aux inondations du 10 mai. Une réunion publique aura lieu avec SR3A et les propriétaires des berges de la Cozance concernés

- Un courrier CCPA donne des remarques sur la collecte des sacs jaunes. les cartons d'emballages brun encombrant les sacs alors qu'ils sont valorisables à 100 € la tonne.

Tour de table des conseillers :

Françoise Cavanne : la Saisine par Voie Electronique SVE pour la dématérialisation des certificats d'urbanisme, a été utilisée par un notaire sans problème.

Lucette Bourgeois : le syndicat SR3A n'organise pas de nettoyage des berges. La municipalité va donc mettre cette opération en place en l'étendant à tout le village. La date sera communiquée ultérieurement.

Le marché du vendredi matin prend de l'ampleur avec un étal de fromages et une productrice de miels en plus des pains et viennoiseries bio et des fruits et légumes locaux.

Question du public :

- C. FROMONT : les consignes de tri pour les sacs jaunes sont imprécises. Peut-on les préciser ?

Réponse : nous remettrons une information sur le site à ce sujet.

- J.M. GRUBER : Le retrait de l'installation d'un WC pour l'église est-il acté ? L'accès PMR actuel est-il suffisant ?

Réponse : oui aux deux.

Clôture de la séance : 21h32